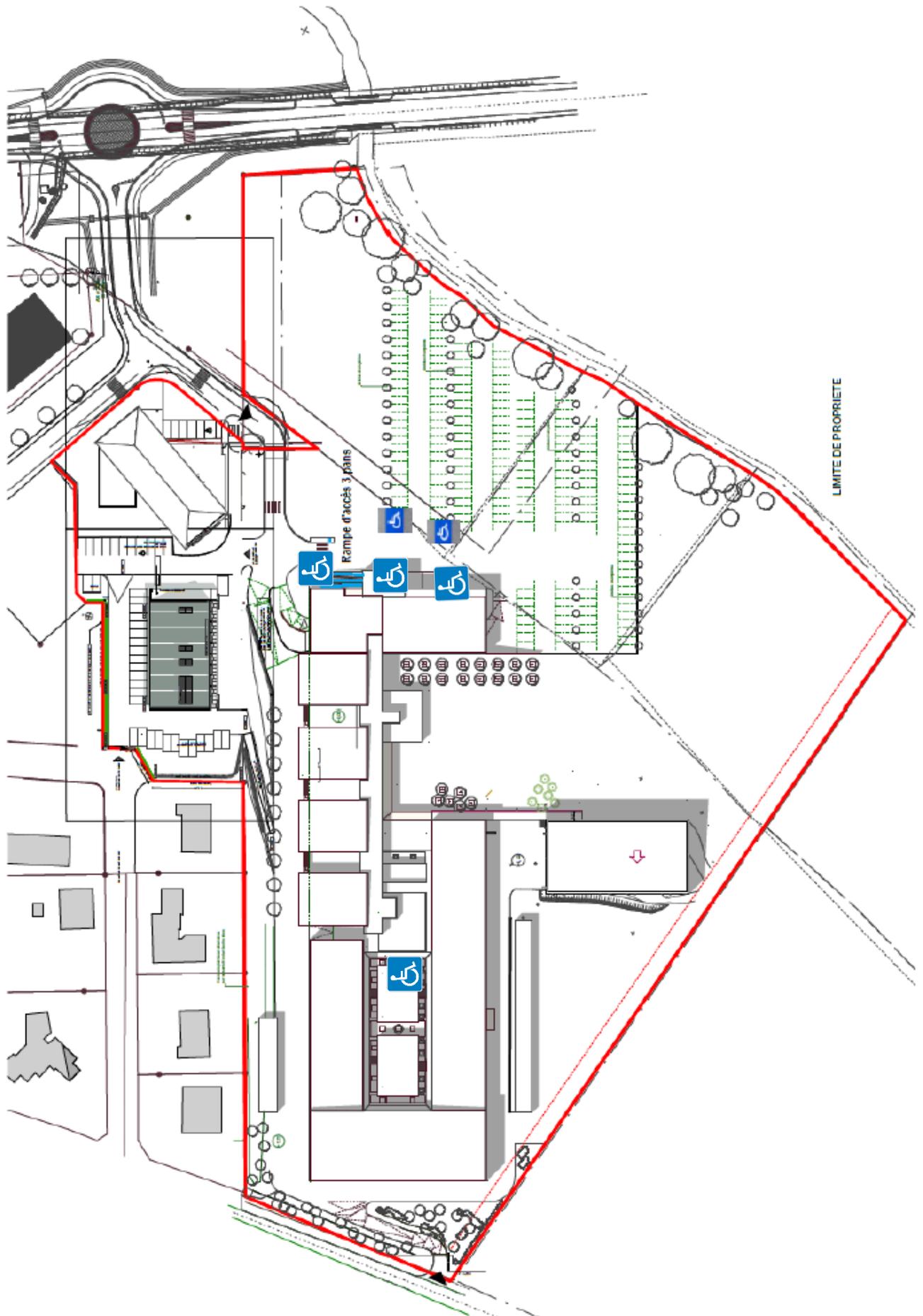




Livret d'Accueil de l'Apprenant

**Fiers
d'être
apprentis**



Ascenseur pour accessibilité à l'étage



Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'Ecole des Métiers respecte le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) de chaque apprenant.

Ces informations contribuent à un traitement loyal des données et permet d'instaurer une relation de confiance.

Vous trouverez le contenu de ce règlement dans les articles 12, 13 et 14 du RGPD.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur notre site Internet www.edm-gers.fr – rubrique « Politique de confidentialité ».

Vous entrez dans l'univers de l'apprentissage en intégrant l'Ecole des Métiers du Gers – Centre de formation à PAVIE.

Le guide, qui vous est remis, récapitule des informations sur l'apprentissage, la vie à l'Ecole des Métiers et des informations pratiques.

- ☞ Preamble : le contrat d'apprentissage
- ☞ Portail YPAREO
- ☞ Horaires de cours
- ☞ Règles de vie à l'Ecole des Métiers
- ☞ Livret d'apprentissage
- ☞ Inscription aux examens
- ☞ Informations pratiques : Hébergement, Restauration du Midi, Carte Jeune, Navette
- ☞ Contacts à l'Ecole des Métiers

Vous retrouverez toutes les informations sur le site www.edm-gers.fr.

Dossier administratif

VOTRE INSCRIPTION NE SERA EFFECTIVE QU'APRES RECEPTION DU DOSSIER COMPLET AVANT LA RENTREE.

L'attestation d'entrée en formation ne sera disponible sur Net YParéo qu'après demande par mail ou téléphone.

L'Ecole des Métiers est un établissement NON FUMEUR.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (y compris la cigarette électronique).

Aucune sortie ne sera tolérée en dehors de la pause de midi.

PREAMBULE : CONTRAT d'APPRENTISSAGE

L'Apprentissage est une formation en alternance.

A l'Ecole des Métiers, vous suivez une formation générale et professionnelle.

En entreprise, vous apprenez un métier : formation pratique confiée par votre employeur et assistance de votre maître d'apprentissage.

L'entreprise et l'Ecole des Métiers participent chacune à la construction de vos compétences.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée signé entre vous (*et vos responsables légaux si vous êtes mineur*) et votre employeur (*maître d'apprentissage*).

La signature de ce contrat est un préalable à votre emploi.

Comme tout autre salarié, la législation du travail vous est applicable.

- Durée du contrat

Elle varie de 6 mois à 3 ans selon le métier préparé et le niveau de qualification. La durée de la période d'essai est de 45 jours. Seule la durée de présence effective dans l'entreprise est décomptée. Le temps passé à l'Ecole des Métiers n'est pas pris en compte. Durant cette période le contrat peut être rompu par votre employeur ou par vous-même.

- Salaire

Vous recevez un salaire minimum calculé en % du SMIC variant en fonction de votre âge et de l'année de formation.

- Avantages sociaux et fiscaux

- Aide au permis de l'Etat.
- Carte d'étudiant en apprentissage.
- Allocation logement si vous occupez un logement indépendant de celui de vos parents.
- Exonération d'une partie de votre salaire lors de votre déclaration de revenus (selon notice des impôts).
- Aide à la restauration et à l'hébergement déjà déduite des tarifs (OPCO)

- Obligations du contrat d'apprentissage

Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat,

Suivre la formation assurée par l'Ecole des Métiers d'après le calendrier remis en début d'année de formation (*toute modification de calendrier sera notifiée sur le Portail YPAREO*). **Le respect des dates et horaires est obligatoire.**

Fournir tout justificatif d'absences aux cours à l'Ecole des Métiers et à l'employeur. Les absences seront signalées dans un premier temps par téléphone et ensuite par mail à l'employeur à la fin de la semaine de cours, et celui-ci en tiendra compte pour le calcul du salaire.

IMPORTANT : retourner le dossier d'inscription complet dans les délais demandés au Service « Vie Apprentis » de l'Ecole des Métiers.

Apporter la tenue professionnelle et le matériel scolaire.

Se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu par le contrat.

Pensez à vous connecter sur votre espace personnel au Portail YPAREO sur INTERNET

<https://urma-mp32.ymag.cloud/>

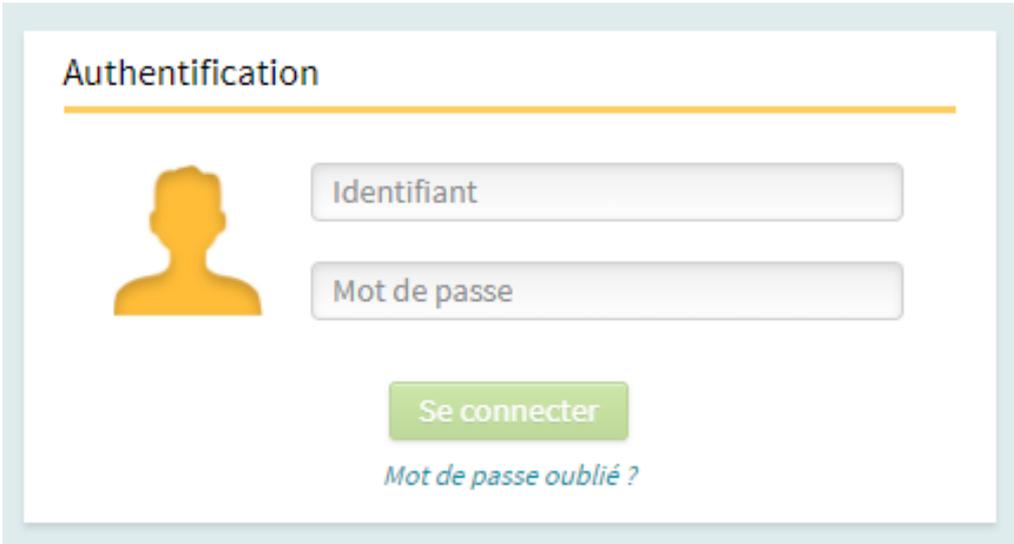
Pour consulter les actualités de l'Ecole des Métiers, le calendrier, l'emploi du temps, les absences, les notes et les bulletins scolaires.

Votre identifiant et mot de passe sont indiqués sur la convocation aux cours.

Ils seront identiques pour toute la durée de votre cursus à l'Ecole des Métiers

En cas de perte / d'oubli de votre mot de passe, rendez-vous sur le portail NetYpareo de l'Ecole des Métiers du Gers : <https://urma-mp32.ymag.cloud/>

Sur le formulaire de connexion, cliquez sur le lien « Mot de passe oublié ? »



The image shows a screenshot of the authentication page. At the top, the word "Authentification" is written in a dark blue font, followed by a horizontal orange line. To the left of the input fields is a yellow silhouette of a person's head and shoulders. There are two input fields: the top one is labeled "Identifiant" and the bottom one is labeled "Mot de passe". Below these fields is a green button with the text "Se connecter". At the bottom of the form, there is a blue link that says "Mot de passe oublié ?".

Entrez ensuite votre mail de contact par défaut (adresse email personnelle).

Un lien pour réinitialiser votre mot de passe vous sera envoyé par email.

HORAIRES DES COURS

	Matin		Après midi	
	Début	Fin	Début	Fin
Du Lundi au Jeudi	08h15	12h05	13h00	16h50
Vendredi	08h15	12h05		

Règles Élémentaires d'Hygiène et de Civisme

En tant qu'apprenti(e) dans notre établissement, vous allez peut-être avoir l'habitude de déjeuner à l'extérieur de l'Ecole des Métiers et notamment aux alentours dans la commune de PAVIE.

Monsieur le Maire nous a transmis régulièrement des photos de déchets jetés n'importe où, à terre alors que des poubelles sont installées à proximité.

Ces déchets sont essentiellement des emballages de sandwiches et des canettes.

Nous avons constaté également ce problème sur le parking dans l'enceinte même de l'établissement alors que des poubelles sont disposées tous les 20 mètres.

Au-delà du travail nécessaire au nettoyage des lieux, ces incivilités révèlent un comportement inacceptable et irrespectueux en regard des règles élémentaires d'hygiène et de civisme.

Il faut que chacun prenne conscience de l'image particulièrement désastreuse que cela engendre sur l'ensemble des apprentis, sur l'Etablissement et indirectement sur l'Artisanat.

Nous en appelons aux bases de la politesse et du respect pour que ces agissements ne se reproduisent plus à l'avenir.

La Direction de l'Ecole des Métiers

REGLES DE VIE A L'ECOLE DES METIERS

Le port du masque redeviendra OBLIGATOIRE dans l'enceinte de l'établissement dans le cas où il y aurait, à nouveau, de nouvelles mesures gouvernementales. Vous devrez donc vous rendre, chaque jour, à l'Ecole des Métiers muni de 2 masques afin d'en assurer le changement toutes les 4 heures.

EMPLOI DU TEMPS

Les cours se dérouleront du Lundi au Vendredi. L'emploi du temps est consultable sur le Portail YPAREO. Les périodes de formation sont obligatoires à l'Ecole des Métiers au vu du calendrier d'alternance.

ABSENCES

La **présence aux cours** est obligatoire : toute absence doit être signalée le jour-même par téléphone puis justifiée impérativement par courrier ou mail.

Seules les absences listées ci-après seront considérées comme « **justifiées** » (à condition de fournir un justificatif) : arrêt de travail dès le 1^{er} jour d'absence, visite médicale du travail, convocation administrative, examen, journée de citoyenneté, congé pour événement familial (art. L3142-1), grève des transports publics avec justificatif.

Toute autre absence sera considérée comme « **absence injustifiée** » et pourra porter préjudice à l'apprenant pour son inscription à l'examen.

L'Ecole des Métiers informera la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation pour toute absence supérieure à une semaine sans justificatif de votre part.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'apprenti doit être en possession de sa tenue de sport **OBLIGATOIRE** dès le premier jour de la semaine. Les dispenses d'E.P.S. exceptionnelles ne sont uniquement accordées que pour raison médicale. Avant le début de la séance l'apprenti doit présenter son certificat médical de contre-indication au professeur. Il restera en cours pour participer à d'autres activités que le professeur lui confiera.

TENUE ET COMPORTEMENT

Le port de la tenue professionnelle est obligatoire pour l'accès aux ateliers. Tout oubli de la tenue réglementaire ou d'un des éléments sera passible d'une sanction.

Pour tous les apprentis, une tenue correcte est exigée. Les cheveux, s'ils sont trop longs, doivent être obligatoirement attachés durant les T.P. ou couverts entièrement d'une coiffe réglementaire dans les métiers de l'alimentation. Les casquettes, autre couvre-chef, les vêtements trop courts (shorts – croq top...), tongs, tenues et symboles d'appartenance à une religion sont **INTERDITS** dans l'enceinte de l'établissement.

ESPACE DETENTE

Ce lieu de détente est mis à disposition des apprentis durant les interclasses. Il doit être respecté au niveau du matériel et de la propreté. Tout manquement à ces règles entraînera la fermeture du lieu jusqu'à la fin de la semaine de cours.

MOUVEMENTS ENTREES / SORTIES

Les mouvements collectifs doivent s'effectuer autant que possible dans le calme lors des changements de cours. Seules les récréations officielles sont des temps de pause autorisant les apprentis à quitter les ateliers ou salles de cours. Aucun apprenti sous la responsabilité de son professeur ne sera autorisé à quitter les cours et l'établissement en dehors de ces heures légales (sauf autorisation).

Les bagages pour les internes doivent obligatoirement être déposés en début de semaine dans la salle fermée à clé prévue à cet effet. Les sacs personnels doivent être conservés par l'apprenti et ne devront en aucun cas être déposés n'importe où dans les couloirs ou au Service « Vie Apprentis ».

De plus il est interdit d'apporter et de laisser des objets de valeur et de l'argent dans les vestiaires. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des vols.

Des casiers sont à la disposition de l'apprenti pour chaque atelier. Il suffit à l'apprenti d'avoir en sa possession un cadenas à clé durant les semaines d'alternance. Les casiers devront être vidés chaque fin de semaine.

LE NON RESPECT DE CES DIRECTIVES ENTRAINERA UNE SANCTION.

LIVRET D'APPRENTISSAGE

Vous serez doté, pendant toute la durée de votre apprentissage, d'un document de liaison intitulé « **Livret d'apprentissage** » fourni par votre professeur référent lors de votre première semaine d'alternance.

Ce document répond, d'une part à une obligation prévue par les textes, d'autre part à un besoin d'informations réciproques entre les deux lieux de formation que sont l'entreprise et l'Ecole des Métiers.

Effectivement, l'essentiel de la formation pratique est assumé par l'entreprise. L'Ecole des Métiers a pour vocation de compléter ou de précéder les acquisitions propres à la spécialité, du moins au niveau de l'enseignement professionnel.

Il vous est expressément recommandé de remettre dès votre arrivée, soit dans l'entreprise, soit à l'Ecole des Métiers, le **Livret d'Apprentissage** à votre tuteur ou à votre formateur du domaine professionnel, afin qu'à tout moment son contenu puisse être analysé.

Ce Livret d'Apprentissage doit être constamment dans l'entreprise ou à l'Ecole des Métiers, en fonction du calendrier des cours pour tenir informé le professeur de tout ce qui touche à votre formation.

Nous vous recommandons également de compléter vous-même les parties réservées à cet effet pendant votre présence dans l'entreprise, sans toutefois omettre de faire valider les annotations par votre Chef d'Entreprise ou éventuellement votre professeur.

En aucun cas, ce document à caractère purement pédagogique n'a vocation de contrôle, mais il doit constituer au contraire un lien permanent nécessaire à votre réussite.

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur applicable au sein de l'établissement est inséré dans le Livret d'apprentissage qui vous sera remis en début d'année de formation. Il est disponible à l'accueil de l'Ecole des Métiers ainsi que sur le site. Tous les apprenants attesteront dès leur entrée en formation avoir pris connaissance de son contenu et s'engagent à en respecter les termes.

Ce document précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de discipline. Il doit être lu et signé par chacun. Le non-respect de ses consignes pourra entraîner des sanctions.

INSCRIPTION AUX EXAMENS

L'Ecole des Métiers met en œuvre la validation du diplôme final en **Contrôle en Cours de Formation (C.C.F.)** pour le niveau 3 en totalité (à l'exception de la MC Pâtisserie) et pour les niveaux 4 et 5 en partie.

Le Service « Vie Apprentis » de l'Ecole des Métiers sera chargé d'effectuer votre inscription à l'examen en 2^{ème} année de formation au cours du mois d'octobre.

Vous devrez contrôler et signer votre confirmation d'inscription lors de votre présence à l'Ecole des Métiers.

Puis, nous nous chargerons de la retourner au Rectorat accompagnée des pièces justificatives demandées lors de votre inscription.

De ce fait, il est **obligatoire** de fournir au Service « Vie Apprentis » de l'Ecole des Métiers les pièces demandées pour valider votre inscription, faute de quoi l'inscription ne pourra être réalisée :

- un **certificat médical d'inaptitude** à l'Education Physique et Sportive,
- les **photocopies du ou des diplôme(s) obtenus** précédemment (hors C.F.G.),
- les **relevés de notes** pour les candidats désirant bénéficier du maintien de certaines épreuves,
- l'**attestation de recensement militaire** et le **certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté**, selon l'âge du candidat,
- la copie recto verso de la **pièce d'identité** en cours de validité.

Pour les niveaux 4 (BP – BAC PRO) et 5 (BTS) des codes de connexion à « Cyclades » (<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>) vous seront fournis pour suivre en temps réel votre inscription et convocation à l'examen.

Nous vous rappelons l'importance de l'assiduité tout au long de la formation, les absences injustifiées peuvent annuler l'inscription à l'examen.

1 - Hébergement Résidence « Le Noctile »

Pour tout renseignement, veuillez contactez la :

RESIDENCE LE NOCTILE

2 ter Rue du 8 Mai

32000 AUCH

☎ 05 62 64 02 32

contact.noctile@alojeg.fr

2 – Restauration MIDI

La formule est le forfait à la période. L'élève demi-pensionnaire ou interne doit prendre tous ses repas à l'Ecole. Aucun abattement ne sera accordé s'il ne mange pas tous les jours.

La demi-pension est forfaitaire. Il s'agit d'un engagement à l'année. Tout trimestre commencé reste dû. Les frais sont répartis en 3 périodes : de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juillet. Les règlements seront encaissés en début de chaque période. Les sommes dues sont à acquitter à l'inscription par chèque bancaire à l'ordre de la Chambre de Métiers ou en espèces.

Si l'apprenti(e) dépend d'une structure d'accueil (Foyer, Conseil Départemental, etc.) indiquer l'adresse de facturation sur l'inscription.

L'inscription ne sera effective que si les règlements sont joints. A défaut, l'élève n'aura pas accès au self.

3 - Transports et navette

Navette

Montant 25.00 € pour l'année de formation. Réservation à faire avec l'imprimé joint à la convocation. Seules les personnes inscrites sont autorisées à l'utiliser.

Elle est assurée par l'Ecole des Métiers, le Conseil Régional et l'agglomération.

Jours	Matin		Après-midi	
	Heure	Lieu	Heure	Lieu
De Lundi à Jeudi	7 h 45	Gare S.N.C.F./Routière <small>Arrêt de bus</small>	17 h 00	Ecole des Métiers
	↓		↓	
	7 h 55	Résidence « Le Noctile »	17 h 20	Gare S.N.C.F./Routière <small>Arrêt de bus</small>
	↓		↓	
	8 h 10	Ecole des Métiers	17 h 25	« Le Noctile »
Vendredi	7 h 45	Gare S.N.C.F./Routière <small>Arrêt de bus</small>	13 h 20	Ecole des Métiers
	↓		↓	
	7 h 55	Résidence « Le Noctile »	13 h 30	Gare S.N.C.F./Routière <small>Arrêt de bus</small>
	↓			
	8 h 10	Ecole des Métiers		

Correspondances Réseau Alliance

7 Place de la Libération Tél. : 05 62 61 67 77
32000 AUCH
<http://www.alliance-bus.com>

Solution payante (0.90 €/voyage : Base tarif 2018) dans le cas où l'apprenti(e) aurait manqué la navette gratuite

Départ de :	N° Ligne	Départ de :	N° Ligne
Résidence « Le Noctile »		Gare SNCF	
Départ « Villaret Joyeuse »	A	Départ « Gare SNCF »	A - B - D
↓		↓	
Allées « Baylac »	E	Allées « Baylac »	E
↓			
Arrivée « Ecole des Métiers »		Arrivée « Ecole des Métiers »	

Se reporter aux horaires sur le Guide Alliance ou l'information à l'arrêt de bus.

Pour obtenir des informations sur des horaires, des tarifs, des réservations ou achats de billets, voici des contacts :

Gare routière

Avenue Pierre Mendès France
32000 AUCH

SNCF

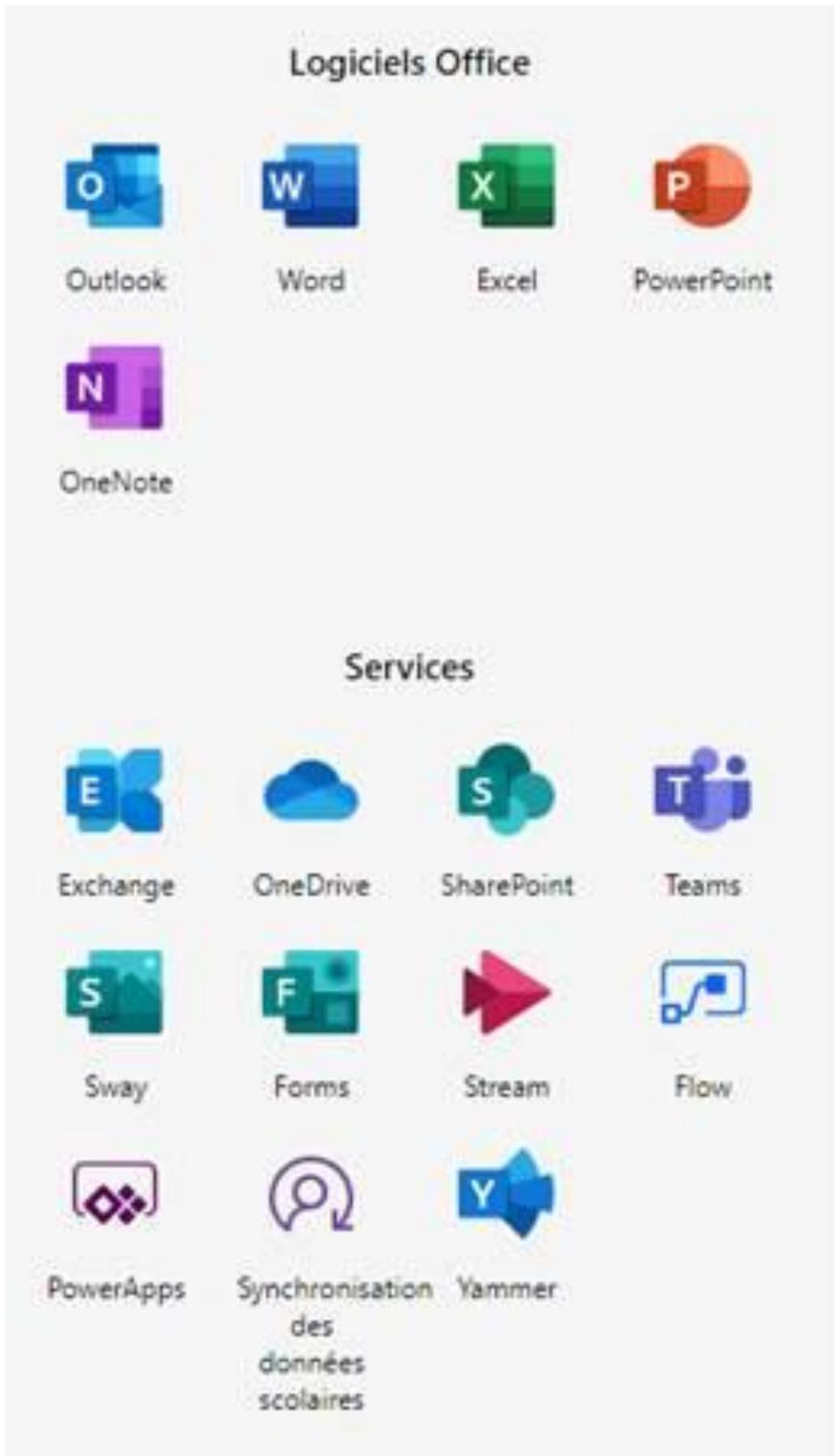
Avenue Pierre Mendès France
32000 AUCH

Ligne directe : 08 36 35 35 35 (de 7 h à 22 h)
Service information (ligne vocale) : 08 36 67 68 69 (24h/24h)
www.sncf.com

4 – Accessibilité en bureautique

Tout apprenti inscrit à l'Ecole des Métiers bénéficiera d'une adresse mail dédiée ainsi que l'ensemble des services suivants et ce, à titre gratuit.

Liste des services offerts:



VOS CONTACTS A L'ECOLE DES METIERS

Le Personnel de l'**Ecole des Métiers** se tient à votre entière disposition pour tout renseignement :

Direction Ecole des Métiers :

Sandrine BAYLE-GOSSE Tél. 05 62 61 22 61 s.bayle-gosse@cma-gers.fr

Responsable Pédagogique Ecole des Métiers :

Jessica PEROTTO Tél. 05 62 61 22 58 j.perotto@cma-gers.fr

Assistant Pédagogique Ecole des Métiers :

Amandine RENAUD Tél. 05 62 61 22 34 a.renaud@cma-gers.fr

Responsable Pôle Maintenance et Bâtiment :

Sandra DALET Tél. 05 62 61 22 49 s.dallet@cma-gers.fr

Responsable Pôle Alimentaire – Restauration et Métiers du Service :

Jean-Marie BRUNEL Tél. 05 62 61 22 58 jm.brunel@cma-gers.fr

Intendance Ecole des Métiers :

Jean-Julien MONFERRAN Tél. 05 62 61 22 18 jj.monferran@cma-gers.fr

Assistant Intendance Ecole des Métiers :

Cédric GARCIA Tél. 05 62 61 20 40 c.garcia@cma-gers.fr

Aide comptable Ecole des Métiers :

Flore ADOM Tél. 05 62 61 22 17 f.adom@cma-gers.fr

Service Facturation :

Nadia MIDENNE Tél. 05 62 61 22 31 n.midenne@cm-gers.fr

Accueil Ecole des Métiers :

Virginie BOCQUET Tél. 05 62 61 22 30 edm@cma-gers.fr

Emmanuelle ROUILLAN

Service Vie Apprentis :

• **Inscription à l'EDM – Examens – Bulletins – Livrets scolaires – Hébergement – Restauration du midi – Navette EDM :**

Claire BISSEUX Tél. 05 62 61 22 33 c.bisseux@cma-gers.fr

Florence DUPUY Tél. 05 62 61 22 42 f.dupuy@cma-gers.fr

• **Surveillante :**

Chrystelle DELANNOY Tél. 05 62 61 22 32 c.delannoy@cma-gers.fr

Camille BONADEO--SALMON c.bonadeo-salmon@cma-gers.fr

Intervenant Social / Référénts « Handicap » :

Romuald STEYSKAL Tél. 05 62 61 22 10 s.steyskal@cma-gers.fr

Référente « Egalité Hommes / Femmes » - Médiation – Laïcité :

Sandrine BAYLE-GOSSE Tél. 05 62 61 22 61 s.bayle-gosse@cma-gers.fr

Référente « Mobilité » :

Véronique POLVANESI Tél. 05 62 61 22 30 v.polvanesi@cma-gers.fr

Référente administrative Formation continue, Dispositifs Région, Prépa. Apprentissage :

Julie REGUENA Tél. 05 62 61 22 36 j.reguena@cma-gers.fr

Référente administrative Habilitations Fluides :

Virginie BOCQUET Tél. 05 62 61 22 30 edm@cma-gers.fr

Informations Orientation - Contrat d'apprentissage :

Lesly SAGE Tél. 05 62 61 22 40 l.sage@cma-gers.fr

Informations Orientation - Contrat d'apprentissage :

Référente administrative Formation continue (CQP, contrat de professionnalisation) :

Référent Médiation / Référent Suivi Entreprise :

Julie DESPAX Tél. 05 62 61 22 38 j.despax@cma-gers.fr

Référent Qualité :

Laëtitia COLLADO-SANCHEZ Tél. 05 62 61 22 50 l.collado@cma-gers.fr

Fiche de réclamation

Date de la réclamation : _____

Date de transmission au référent qualité : _____

RECLAMATION

Rédigée par (collaborateur CMA) : _____

Identification

Origine de la réclamation : Appel téléphonique Visite en entreprise Mail
 Courrier Autres : _____

Statut du réclamant : Apprenant – Alternance Famille – Apprenant – Alternance
 Apprenant – Formation professionnelle continue Formateur-Professeur
 Employeur Fournisseur Collaborateur CMA
 Partenaire – Services de l'emploi Partenaire – secteur médico-social
 Autre : _____

Coordonnées du réclamant ou de la structure :

Nom – Prénom du réclamant : _____

S'il s'agit d'une entreprise : Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Code Postal – Ville : _____

Téléphone / Portable : _____

Email : _____ @ _____

Thème de la réclamation : Vie scolaire Hébergement Restauration
 Formation : Organisation et contenu Accueil des publics Suivi de l'apprenant
 Facturation Suivi administratif Locaux
 Autres _____

Description de la réclamation

Cadre réservé au référent qualité

Recevable

Non recevable

Date enregistrement de la réclamation :

N° de la réclamation :



Ecole des Métiers du Gers
1 avenue de la République
32550 PAVIE

Tél. 05 62 61 22 30
Fax 05 62 61 23 15
edm@cma-gers.fr
<http://www.edm-gers.fr>

Tout savoir sur l'Ecole des Métiers - www.edm-gers.fr



Facebook : <https://www.facebook.com/EcoledesMetiersduGers>
Twitter (@EDM_Gers) : https://twitter.com/EDM_Gers

Avec le soutien de la
Région Occitanie et du Fonds Social Européen



Nos partenaires :

